



Lacolle, le 3 septembre 2024

**OBJET : APPEL D'OFFRES NUMÉRO DEN-56023-2024-1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

---

La Municipalité de Lacolle requiert des soumissions pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité.

### **Objet du contrat**

La Municipalité projette d'effectuer les travaux de déblaiement, d'enlèvement de la neige, d'épandage d'abrasifs et de sel sur les chemins, rangs et les trottoirs du territoire de la Municipalité, pour une période de trois (3) ans, soit les saisons 2024/25, 2025/26, 2026/27. Une option pour une année additionnelle (2027-2028) peut être accordée ultérieurement par la Municipalité, à l'intérieur des règles d'attribution.

Seules les soumissions déposées par des entrepreneurs ayant une place d'affaires au Québec, et qui détiennent une licence appropriée en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction seront considérées.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais, ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. Elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Il est convenu que tout renseignement donné ou communiqué par un préposé ou employé de la Municipalité ne peut servir à interpréter les documents d'appel d'offres, et devis ni être supplétif à ceux-ci.

### **Date de réception**

Les soumissions seront reçues au bureau de la Municipalité de Lacolle, situé au 1, rue de l'Église, Lacolle (Québec) J0J 2L0, le ou avant le, **vendredi 4 octobre** 2024 à 11h 00 pour être ouvertes publiquement à la même heure et au même endroit.

### **Exigences**

Une garantie de soumission de 10% du prix soumis doit accompagner la soumission.

### **Documents**

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SÉAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Silvio Gaudio  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Lacolle